



DEPARTEMENT des ALPES-MARITIMES

Affiché le 18/12/2025

## Communauté de Communes du Pays des Paillons

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**OBJET : Convention de gestion ALSH Mairie de Lucéram 2026****Délibération n° 25 12 05**

*L'an deux mille vingt-cinq, le mardi seize décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué le mercredi dix décembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni à Blausasc, au siège de la Communauté de Communes.*

**Etaient présents :** Messieurs Cyril Piazza, Francis Tujague, Pierre Donadey, Maurice Lavagna, Gérard Branda, Jean-Marc Rancurel, Michel Calmet, Madame Monique Giraud-Lazzari, Monsieur Noël Albin, Mesdames Martine Brun, Michèle Maurel, Lykke Saviane, Monsieur Gérard De Zordo, Madame Nicole Colombo, Messieurs Armand Gasiglia, Jean-Claude Vallauri, Mesdames Christiane Blanc-Ricort, Béatrice Ellul, Monsieur Serge Castan et Madame Germaine Millo formant la majorité des membres en exercice.

**Etaient absents représentés :** Madame Christine Beille-Tourscher par Monsieur Cyril Piazza, Monsieur Christian Dragoni par Monsieur Serge Castan, Madame Sandrine Barralis par Monsieur Gérard Branda, Monsieur Gérard Saramito par Madame Monique Giraud-Lazzari, Monsieur Alain Alessio par Monsieur Gérard De Zordo, Madame Nadine Ezingeard par Madame Nicole Colombo, Monsieur Alain Michellis par Monsieur Francis Tujague, Madame Marie-Thérèse Barrios-Breton par Monsieur Pierre Donadey.

*Madame Michèle Maurel a été nommée secrétaire de séance.*

**Rapporteur : Rapporteur : Monsieur Noël ALBIN**

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes du pays des Paillons,

**Considérant** que la Communauté de Communes a confié à la commune de Lucéram, via une convention de gestion par décision du Conseil Communautaire n° 23 12 12, la réalisation de certaines actions d'animations socio-éducatives définies par le Contrat Enfance et Jeunesse jusqu'au 31/12/2022 et remplacé par la Convention Territoriale Globale de la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes Maritimes pour la période 2023-2026,

**Considérant** que la commune de Lucéram agit à ce titre pour le compte de la Communauté de Communes dans le cadre d'une compétence transférée,

**Considérant** que les recettes et les dépenses de la Commune de Lucéram liées à la réalisation de ces actions évoluent.

**Considérant** que le montant réel du financement de la CCPP sera calculé au terme de l'année après présentation du bilan 2025 par la commune de Lucéram.

Monsieur Noël ALBIN, Vice-président délégué à l'Enfance et Jeunesse, rappelle que, dans le cadre de la mise en œuvre de la politique intercommunale en faveur de l'enfance et de la jeunesse, au travers de la Convention Territoriale Globale signée avec la CAF pour la période 2023-2026 la commune de Lucéram poursuit la réalisation de certaines actions d'animations socio-éducatives.

Agissant à ce titre pour le compte de la Communauté de communes qui a compétence en la matière, il est proposé de passer avec ladite commune une convention de gestion pour l'année 2026 afin de fixer le montant du financement des actions par la CCPP sur la base de la différence entre les recettes et les dépenses prévisionnelles liées aux actions menées par la commune de Lucéram en 2025.

- Actions menées : organisation d'un ALSH primaire et maternel (périscolaire du matin et du soir) et d'activités périscolaires pour adolescents.

- Recettes prévisionnelles encaissées par la commune qui seront déduites des versements de la Communauté de Communes et sont estimées à 18.406,56 € pour l'année 2026 soit :

- Montant total des recettes réelles au 1<sup>er</sup> semestre : 12.415,10€

Prestation de service : 7.334,10 €

Participations familiales : 5.081,00 €

- Montant total des recettes prévisionnelles du 2<sup>ème</sup> semestre : 5.991,46€

Prestation de service : 3.208,93 €

Participations familiales : 2.458,25 €

- Liste et montant estimatif des dépenses engagées par la commune de Lucéram :

Organisation d'un ALSH primaire et maternel (périscolaire du matin et du soir) et d'activités périscolaires pour adolescents.

Dépenses prévisionnelles estimées à 48 044,13 €

Dépenses réelles du 1<sup>er</sup> semestre : 28.593,84 €

Dépenses prévisionnelles du 2<sup>ème</sup> semestre : 19.450,29 €

Eu égard aux éléments qui précèdent, monsieur Noël ALBIN, propose le montant prévisionnel subvention annuelle de la CCPP à hauteur de 29.637,57 euros.

**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de son Vice-président,  
après en avoir délibéré,**

- **Approuve** la signature de la convention avec la Mairie de Lucéram dans les conditions citées dans les considérants de la présente.

- **Autorise** le Président à accomplir toutes les formalités et à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

*Nombre de conseillers en exercice : 28*

*Nombre de présents : 20*

*Nombre de votants : 28*

*Pour : Messieurs Cyril Piazza, Francis Tujague, Pierre Donadey, Maurice Lavagna, Gérard Branda, Jean-Marc Rancurel, Madame Christine Beille-Tourscher, Monsieur Michel Calmet, Madame Monique Giraud-Lazzari, Messieurs Noël Albin, Christian Dragoni, Mesdames Martine Brun, Sandrine Barralis, Monsieur Gérard Saramito, Madame Michèle Maurel, Monsieur Alain Alessio, Madame Lykke Saviane, Monsieur Gérard De Zordo, Madame Nadine Ezingeard, Monsieur Alain Michellis Madame Nicole Colombo, Monsieur Armand Gasiglia, Madame Marie-Thérèse Barrios-Breton, Monsieur Jean-Claude Vallauri, Mesdames Christiane Blanc-Ricort, Béatrice Ellul, Monsieur Serge Castan et Madame Germaine Millo*

*Contre : /*

*Abstention : /*

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, pour expédition conforme.

**LA SECRÉTAIRE DE SÉANCE**  
**M.MAUREL**

**LE PRÉSIDENT**  
**C. PIAZZA**



# CONVENTION de GESTION ALSH mairie de Lucéram 2026

**Entre :**

**La Communauté de Communes du Pays des Paillons**, domiciliée 55 bis RD 2204 – la pointe de Blausasc – 06440 Blausasc, désignée ci-dessous par « la Communauté de Communes », représentée par son président, Cyril Piazza, dûment autorisé à signer la présente par délibération du Conseil communautaire en date du 16 décembre 2025

*d'une part,*

**Et :**

**La commune de Lucéram** domiciliée place Barralis 06440 LUCERAM, désignée ci-dessous par « la commune », représentée par son Maire en exercice, Michel Calmet, dûment autorisé à signer la présente,

*d'autre part.*

## PREAMBULE

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et son article L5214-16-1

**Vu** l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2003 portant création de la Communauté de Communes du Pays des Paillons,

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes du pays des Paillons,

**Considérant** que la Communauté de Communes peut confier à la commune, via une convention de gestion pour la réalisation de certaines actions d'animations socio-éducatives définies par la Convention Territoriale Globale signée avec la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes Maritimes pour la période 2023-2026,

**Considérant** que la commune agira à ce titre pour le compte de la Communauté de Communes dans le cadre d'une compétence transférée,

***Il a été convenu ce qui suit :***

### **Article 1 : objet**

La Communauté de Communes propose à la commune qui l'accepte de poursuivre l'exécution d'actions d'animation socio-éducative relevant de la compétence enfance et jeunesse mentionnées en annexe I.

Il appartient à la commune d'assurer les biens meubles et immeubles ainsi que les personnels dédiés, nécessaires à la réalisation des actions définies en annexe I.

### **Article 2 : durée**

La présente convention prend effet en date du 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour une durée d'une année.

### **Article 3 : conditions juridiques**

La commune réalisera les actions visées en annexe I pour le compte, sous le contrôle et la responsabilité de la Communauté de Communes.

## Article 4 : conditions financières

La Communauté de Communes remboursera à la commune, au fur et à mesure de la transmission des états par la commune, la différence entre les dépenses (voir annexe III) et les recettes (voir annexe II), afférentes à la réalisation des actions définies en annexe I, étant précisé que la commune est expressément autorisée à percevoir ces recettes pour le compte de la Communauté de Communes.

Dans l'hypothèse où l'évolution de ces dépenses excéderait les montants mentionnés en annexe III, le Maire de la commune sollicitera au préalable l'accord exprès du Président de la Communauté de Communes.

Un rapport financier sera transmis par la commune à la Communauté de Communes à l'issue de l'exercice annuel.

## **Article 5 : attribution juridictionnelle**

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention ressortira de la compétence d'attribution du Tribunal Administratif de Nice.

## **Article 6 : annexes**

Annexe I : Description des actions exercées par la commune au titre de la présente convention

## **Anexe II :      Liste et montant estimatif des recettes encaissées par la commune**

### **Annexe III : Liste et montant estimatif des dépenses engagées par la commune**

Fait en trois exemplaires à

Pour la Communauté de Communes,

Pour la commune,

Le Président.

Le Maire.

## **ANNEXE I**

Actions d'animation socio-éducative relevant de la compétence enfance et jeunesse transférée à la Communauté de Communes et réalisée par la commune pour le compte, sous le contrôle et la responsabilité de la Communauté de Communes.

- organisation d'un ALSH maternel et primaire (périscolaire du matin et du soir)
  - organisation d'activités périscolaires pour adolescents

## **ANNEXE II**

## **ANNEXE II**

### **Liste et montant estimatif des recettes encaissées par la commune**

- organisation d'un ALSH primaire et maternel (périscolaire du matin et du soir) et d'activités périscolaires pour adolescents : **18406.56 €**
    - Participation des familles : **7539.25 €**
    - CAF prévisionnel PS et Bonus Territoire : **10543.03 €**
    - MSA : **324.28 €**

### **ANNEXE III**

### Annexe III

#### Liste et montant estimatif des dépenses engagées par la commune

- organisation d'un ALSH primaire et maternel (périscolaire du matin et du soir) et d'activités périscolaires pour adolescents : **48044.13 €**